



Nouveau bornage sur mur mitoyen

Par lorenzo21000

Bonjour

J'ai acheté voila 10 ans une maison avec d'un côté un mur mitoyen à un champs. Suite à un désaccord avec un autre propriétaire le propriétaire du champs a fait reborder son terrain.

Le mur qui était mitoyen apparemment ne l'était pas du coup il devient privatif pour le propriétaire du champs.

Moi je m'entends plutôt bien avec tout le monde, le bornage est à l'amiable donc on me demande juste de signer. Mais quid de ce changement pour moi?

Merci beaucoup.

Lorenzo

Par AGeorges

Bonjour Lorenzo,

un 'Rebornage' est interdit par la loi.

Et tout GE sait cela. On vous a donc mal renseigné.

Par lorenzo21000

Bonjour et merci de votre retour.

Il y a bien eu un bornage fait il y a qq mois par un géomètre. Disons que le mur (anciennement mitoyen) à été construit -par l'ancien propriétaire- pas à la bonne place. Donc le nouveau propriétaire à demander un bornage.

je ne sais pas si cette nouvelle précision vous aidera.

Merci

Très cordialement

Lorenzo

Par AGeorges

Lorenzo,

Disons que le voisin peut avoir fait rétablir des bornes qui avaient disparu. Ce n'est pas la même opération et le boulot du GE consiste à tâcher de retrouver tout ce qui pourrait l'aider à savoir où étaient les bornes.

Ceci dit, de votre côté, si le mur n'est plus mitoyen, vous n'avez plus à l'entretenir et le voisin n'a plus à vous demander votre avis s'il veut y toucher. Le cas échéant, votre terrain s'est agrandi de quelques cm2 ...

Par lorenzo21000

Encore une fois merci pour votre retour.

J'ai bien intégrer ce que vous venez de dire.

Mais mon inquiétude portait plutôt si jamais le terrain devenait constructible, il pourrait s'il le souhaite construire en limite de propriété donc en appuis sur le mur non?

Par AGeorges

Lorenzo,

S'il s'appuie sur le mur et que le mur est chez lui, il ne sera pas en limite de propriété, n'est-ce pas ?

Sinon, il faut voir où sont les bornes et ce que le PLU permet. S'il peut construire en limite, il devra enlever le mur et construire celui de sa maison à la place. Mais s'il a le droit, vous ne pourrez rien empêcher.

Par lorenzo21000

Oui donc en fait cela ne change rien pour moi, sauf qq m2.

Merci beaucoup pour vos retours.

Vous souhaitant une belle journée.

Bien à vous.

Lorenzo